ART. 2 N° AC24

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2013

PROTECTION DU SECRET DES SOURCES DES JOURNALISTES - (N° 1127)

Retiré

AMENDEMENT

Nº AC24

présenté par Mme Attard, Mme Pompili et M. Mamère

ARTICLE 2

Après l'alinéa 10, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Tout journaliste qui se prétend victime d'une atteinte du secret des sources peut saisir le juge des libertés et de la détention compétent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que les journalistes qui s'estiment victime d'une atteinte du secret des sources puissent saisir le juge des libertés et de la détention.